



**Note à l'attention des Recteurs, Présidents, Directeurs Généraux des Institutions  
d'enseignement supérieur des pays membres du CAMES**

**N/Réf.** : 037.2025/CAMES/SG/DP1/KP

**Objet** : Respect de l'observation de l'année de pause aux concours d'agrégation

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le respect de la disposition relative à l'observation par les candidats de l'année de pause dans le cadre des concours d'agrégation. En effet, conformément aux textes en vigueur, après trois (03) échecs sur trois (03) sessions successives aux concours d'agrégation, le candidat est suspendu pour une période de quatre (04) ans, soit l'équivalent d'un concours.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément éventuel, je vous saurai gré des dispositions utiles que vous voudriez faire prendre par les commissions institutionnelles locales (CIL) pour l'application effective de cette disposition lors du traitement des dossiers des candidats de vos institutions respectives

Le Secrétariat général du CAMES attache du prix au respect strict de cette disposition qui renforcera sans nul doute la crédibilité de notre institution commune.

En tout état de cause, nos services compétents se réserveront le droit de transmettre aux jurys de section la liste de tous les candidats se trouvant dans cette situation afin de prononcer l'irrecevabilité de leurs dossiers de candidature.

Tout en vous remerciant pour votre attachement aux valeurs du CAMES, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Secrétaire Général, Grand Chancelier  
de l'OIPA et de l'OMI/CAMES**

**Professeur Souleymane KONATÉ**  
Grand-Croix de l'Ordre International des Palmes  
Académiques du CAMES (OIPA/CAMES)